

ASSEMBLÉE NATIONALE

23 novembre 2024

PJL DDADUE - (N° 529)

Rejeté

AMENDEMENT

N ° CD60

présenté par

Mme Ozenne, Mme Belluco, M. Nicolas Bonnet, Mme Pochon et M. Thierry

ARTICLE 39

Supprimer cet article.

EXPOSÉ SOMMAIRE

La suppression de l'alinéa I de l'article L. 566-5 du Code de l'environnement, ainsi que la modification des règles de compatibilité des plans de gestion des risques d'inondation, compromettrait la cohérence et l'efficacité de la stratégie nationale de prévention des risques d'inondation. Cette stratégie est essentielle pour hiérarchiser les priorités, coordonner les politiques locales et anticiper les conséquences du changement climatique. L'alinéa I garantit une approche concertée en impliquant le Conseil d'orientation pour la prévention des risques naturels majeurs, une démarche indispensable pour assurer rigueur scientifique, transparence et équité territoriale.

De plus, il permet de répondre aux obligations européennes fixées par la directive 2007/60/CE, tout en prenant en compte les enjeux économiques et humains liés à l'aggravation des inondations. Ces mesures contribuent à éviter des pertes financières majeures et à protéger les citoyens. Supprimer cette disposition affaiblirait considérablement la capacité de la France à gérer efficacement ces risques, mettant en péril la sécurité publique, les infrastructures stratégiques et la conformité aux engagements climatiques internationaux.